

CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

SAISON – 2010-2011

Clubs évoluant au NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Nous vous indiquons ci après les critères des CMCD pour les clubs évoluant au niveau Départemental, **les clubs accédant au niveau régional devront répondre aux critères de la ligue pour le 30 avril de la saison suivante. Les équipes devant répondre aux CMCD sont les équipes 1, 3, 5, etc.... Les équipes 2, 4, 6 etc. sont considérées comme équipes réserves et ne sont pas soumises aux CMCD. Concernant les équipes 3, 5 etc, celles-ci ne doivent répondre aux CMCD uniquement sur les socles arbitrage et technique.**

1 -PRINCIPES GÉNÉRAUX

1 – 1 Socle de base

Toutes les équipes évoluant dans les championnats départementaux, doivent répondre à des exigences minimales dans le domaine sportif, arbitrage et technique.

Ces exigences minimales sont contenues dans un « socle de base » et sont fixées chaque année, par l'Assemblée générale du comité **en fonction de votre niveau d'évolution**.

Il y a un socle commun à toutes les divisions sauf pour l'arbitrage.

1 – 2 Seuil de ressource

Un seuil de ressource est ensuite exigé en fonction du niveau d'évolution de votre référence.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les domaines suivants : sportif, technique et arbitrage, critères qui détermineront l'accès aux championnats correspondants.

Il est fixé chaque année par l'Assemblée générale de la Ligue.

Le dispositif général des contributions mutualisées des clubs au développement ainsi que l'évaluation du niveau de ressources figurent dans les articles 28 et 29 des règlements généraux de la FFBH.

1-3 Contrôle du dispositif

La commission départementale des statuts et de la réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, elle procède, chaque saison, durant la 1^{ère} quinzaine du mois de Mai, à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif décrit dans son volet « sanctions ».

1- 4 Sanction en cas de carence

La carence constatée dans les domaines du champ obligatoire entraîne l'application du dispositif prévu à l'article 29 des règlements généraux de la FFBH.

Les exigences demandées aux équipes évoluant dans les championnats départementaux, ainsi que les sanctions qui en découlent, sont fixées par l'Assemblée générale de l'instance concernée en référence aux règlements en vigueur. **Les exigences requises pour les clubs féminin et masculin de division Pré-régionale accédant en région devront s'aligner sur le socle de base régional au 30 avril de l'année suivant leur montée.**

2 – PRESENTATION DU DISPOSITIF

2 - 1 Domaine sportif

2 – 1 – 1 Socle de base

Il comprend 1 équipe de (-15) ou (-16) ou (-17) ou (-18) du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat national, régional ou départemental d'au moins 6 équipes

Cette équipe, sera comptabilisée dans les ressources du club

2 – 1 – 1 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau de dévolution sportif de l'équipe et se calcule en points

	Pré régional	Excellence	Honneur / 1 ^{er} Division
MASCULIN	30	25	20
FEMININ	20	15	

2 – 1 – 3 Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant la première quinzaine du mois de Mai 2011

Au 30 Avril 2011, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat d'au moins 6 équipes et les équipes devant accéder au niveau régional doivent comporter au moins 10 licenciés en pratique compétitive dans les équipes de catégories d'âge concernées.

2 - 2 Domaine technique

2 – 2 – 1 Socle de base

Il est constitué pour toutes les équipes, quelque soit le niveau de jeu, de :

- ✓ 1 technicien Animateur de handball (ex Niv.2)
Ce technicien sera comptabilisé dans les ressources du club.

Les animateurs et entraîneurs en formation ainsi que les licences blanches ne peuvent permettre de satisfaire au socle de base.

2 – 2 – 2 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe, et se calcule en points

	Pré régional	Excellence	Honneur / 1 ^{er} Division
MASCULIN	30	20	10
FEMININ	20	10	

2 – 2 – 3 Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe durant la première quinzaine du mois de Mai 2011

Au 30 Avril 2011, **les techniciens** exigés pour le socle **devront être titulaires de la qualification requise**

2 - 3 Domaine Arbitrage

2 – 3 – 1 Socle de base

Il comprend
Pour la Pré-régionale, l'Excellence et l'Honneur

- ✓ 1 arbitre
Cet arbitre devra avoir effectué 12 arbitrages au 30 Avril 2011

Il sera comptabilisé dans les ressources du club.

Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

2 – 3 – 2 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau de dévolution sportif de l'équipe et se calcule en points

	Pré régional	Excellence	Honneur / 1 ^{er} Division
MASCULIN	25	20	10
FEMININ	15	10	

2 – 3 – 3 Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant la première quinzaine du mois de mai 2011

Au 30 Avril 2011, les arbitres devront avoir effectué au moins 12 arbitrages. **Les arbitrages des catégories moins de 14 et moins de 12 ans ne seront pas pris en compte dans les 12 arbitrages, ces catégories devant être obligatoirement arbitrés par des JA.**

2 - 4 Domaine Jeunes Arbitres (JA)

2 – 4 – 1 Socle de base

Pour toutes les équipes, quelque soit le niveau de jeu :

Il est constitué de 3 jeunes arbitres, référencés dans Gest'hand, avec au minimum 1 JA club ou départemental, ayant effectué 3 arbitrages avant le 30 Avril 2011, pour les clubs n'ayant qu'une équipe senior féminine ou masculine évoluant dans les championnats départementaux.

Ou de 2 jeunes arbitres, référencés dans Gest'hand, avec au minimum 1 JA club ou départemental ayant effectués 3 arbitrages avant le 30 Avril 2011 pour les clubs ayant des équipes seniors féminine et masculine évoluant dans les championnats départementaux.

Ils seront comptabilisés dans les ressources du club.

Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

2 – 4 – 2 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau dévolution sportif de l'équipe et se calcule en points

	Pré régional	Excellence	Honneur / 1 ^{er} Division
MASCULIN	10	10	10
FEMININ	10	10	

2 – 4 – 3 Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe durant la première quinzaine semaine du mois de Mai 2011.

Au 30 Avril 2011, les jeunes arbitres devront avoir effectué au moins 3 arbitrages.

2 - 5 - Engagement associatif (ceci sert uniquement dans le cas ou le total des points « seuil de ressource » n'est pas atteint)

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

- ✓ En référence aux licences qui leur ont été délivrées :
 - Compétitives (1 point par tranche de 20 entamées)
 - Événementielles (1 point par tranche de 20 entamées)
 - Avenirs (1 point par tranche de 20 entamées)
 - Loisirs (1 point par tranche de 20 entamées)
 - Dirigeants (1 point par tranche de 5 entamées)
- ✓ En référencement aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission
 - Membres élus dans une structure FFHB, ligue et/ou comité (20 pts)
 - Membres d'une commission FFHB, ligue et/ou comité (20 pts)

2 – 6 Bonus supplémentaire

Un bonus supplémentaire de 10 points sera attribué pour une arbitre, technicienne, tutrice, conseillère, élue, membre d'une commission, jeune arbitre dès lors qu'il s'agira d'une licenciée féminine.

Les points réunis par l'engagement associatif et la participation féminine seront ajoutés au total général affecté au club.

Socle de Base (exigible au 30 avril 2011)

Domaine Sportif			
Niveau de jeu	Pré régional	Excellence	Honneur / 1 ^{er} Division
Masculin	Une équipe de (-15) ou (-16) ou (-17) ou (-18) <u>du même sexe</u> que l'équipe de référence		
Féminin			
Domaine technique			
Niveau de jeu	Pré régional	Excellence	Honneur / 1 ^{er} Division
Masculin	Un animateur de handball (ex niveau 2)		
Féminin			
Animateurs & Entraîneurs en formation, et licences blanches non acceptées			
Domaine Arbitrage			
Niveau de jeu	Pré régional	Excellence	Honneur / 1 ^{er} Division
Masculin	1 arbitre*		1 arbitre*
Féminin			
*Ayant effectué au moins 12 arbitrages officiels au 30 avril 2011			
Licences blanches non acceptées			
Domaine Jeunes Arbitres			
Niveau de jeu	Pré régional	Excellence	Honneur / 1 ^{er} Division
Masculin	3 ou 2 JA** ayant effectué 3 arbitrages au 30 avril 2011		
Féminin	3 ou 2 JA** ayant effectué 3 arbitrages au 30 avril 2011		
** référencés dans Gest'hand, avec au minimum 1 JA club ou départemental			
Licences blanches non acceptées			
Nés en 1992 & après			
Socle obligatoire des équipes 1 pour prétendre à l'accèsion.			
Niveau de jeu	Pré régional	Excellence	Honneur / 1 ^{er} Division
Masculin	3 sur 4	2 sur 4	1 sur 4 / 0 sur 4
Féminin	3 sur 4	2 sur 4	

Seuil de ressources (valeurs minimales exigibles au 30 avril 2011)

Domaine Sportif			
Niveau	Pré-régionale	Excellence	Honneur / 1 ^{er} Division
Masculin	30	25	20
Féminin	20	15	
Domaine Technique			
Niveau	Pré-régionale	Excellence	Honneur / 1 ^{er} Division
Masculin	30	20	10
Féminin	20	10	
Domaine Arbitrage			
Niveau	Pré-régionale	Excellence	Honneur / 1 ^{er} Division
Masculin	25	20	10
Féminin	15	10	
Domaine Jeunes Arbitres			
Niveau	Pré-régionale	Excellence	Honneur / 1 ^{er} Division
Masculin	10	10	10
Féminin	10	10	
CUMUL			
Niveau	Pré-régionale	Excellence	Honneur / 1 ^{er} Division
Masculin	95	75	50
Féminin	65	45	

Récapitulatif des **points** attribués pour le calcul du seuil de ressources

DOMAINE SPORTIF	
Equipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence	10 points
Equipe de jeunes de l'autre sexe ou mixte	5 points
Ecole de handball labellisée	20 points
BONUS	
Equipe de jeunes du même sexe au niveau régional, national	10 points
Equipe de jeunes de l'autre sexe ou mixte au niveau régional, national	5 points
Ecole de handball label « bronze »	5 points
Ecole de handball label « argent »	10 points
Ecole de handball label « or »	15 points
DOMAINE TECHNIQUE	
Entraîneur titulaire du diplôme d'animateur de handball	10 points
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur régional	20 points
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur interrégional	30 points
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur fédéral	50 points
Titulaire d'un BEES Handball ou d'un BP sport collectifs mention handball	5 points
Cadre formateur au sein de l'ETR hors cadre d'Etat	20 points
BONUS	
Entraîneur en formation d'animateur de Handball	5 points
Animateur de Handball en formation d'entraîneur régional	10 points
Entraîneur régional en formation d'entraîneur interrégional	15 points
Si entraîneur féminin	10 points
DOMAINE ARBITRAGE	
Arbitre stagiaire ayant effectué au moins 12 arbitrages officiels	5 points
Arbitre ou Espoir départemental ayant effectué au moins 12 arbitrages officiels	10 points
Arbitre ou Espoir régional ayant effectué au moins 12 arbitrages officiels	15 points
Arbitre ou Espoir national ayant effectué au moins 12 arbitrages officiels	20 points
Tuteur d'arbitres	10 points
Conseiller ou observateur d'arbitres	10 points
Délégué d'arbitre ayant officié 7 fois	10 points
Ecole d'arbitrage labellisée	20 points
BONUS	
Arbitre en formation d'arbitre stagiaire	5 points
Arbitre stagiaire en formation d'arbitre départemental	10 points
Arbitre départemental en formation d'arbitre régional	15 points
Arbitre régional en formation d'arbitre national	20 points
Ecole d'arbitrage label « bronze »	5 points
Ecole d'arbitrage label « argent »	10 points
Ecole d'arbitrage label « or »	15 points
Si arbitre féminine	10 points
DOMAINE DES JEUNES ARBITRES	
Pré JA référencée dans Gest'Hand	5 points
Jeune arbitre « club » (découverte) référencé dans Gest'hand	10 points
Jeune arbitre départemental (sensibilisation)	15 points
Jeune arbitre régional (apprentissage)	20 points
Jeune arbitre national (perfectionnement)	25 points
BONUS	
Si arbitre féminine	10 points
DOMAINE ASSOCIATIF	
Licences « joueurs compétitives, par tranche de 20 entamée	1 point
Licences événementielles, par tranche de 50 entamée	1 point
Licences « Avenir » par tranche de 20 entamée	1 point
Licences « Loisir par tranche de 20 entamée	1 point
Licences dirigeants par tranche de 5 entamée	1 point
Licence jeune dirigeant	1 point
Membre élu dans une structure fédérale : FFHB, Ligue ou Comité	30 points
Membre d'une commission nationale, régionale, départementale	20 points
Si féminine (membre élue ou membre de commission)	10 points